

L'an deux mil vingt et le vendredi 7 août à 18h30, le Conseil municipal de Montredon-Labessonnié, convoqué le quinze mai 2020, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Paul CHAMAYOU ; M. Jean-François COMBELLES ; Mme Marie-Claude ROBERT ; M. Jean MARTINEZ ; Mme Marie-Line CLUZEL ; Mme Aline COUTAREL ; M. David FRANCO ; Mme Pascale BARNA-LEGRAND ; M. Jean-Marie BRU ; Mme Claude HUET ; Mme Vanessa LAGARDE.

Étaient excusée représentée : Mme Mélanie BOCCALON (représentée par M. Jean-François COMBELLES) ; M. Christian BAÏSSE (représenté par M. David FRANCO) ; Mme Dominique GODOT-RAMADE (représentée par M. Jean MARTINEZ) ; M. Daniel CAMP (représenté par M. Jean-Paul CHAMAYOU) ; Mme Pauline MARCOU MADER (représentée par Mme Marie-Claude ROBERT).

Était excusé : M. Raoul de RUS.

Étaient absents : M. Jean-Pierre LESCURE et M. Alain JAME.

M. Jean-Marie BRU a été nommé Secrétaire de Séance.

Après avoir procédé à l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire présente ensuite l'ordre du jour :

- 1 - Election des délégués du conseil municipal à l'élection des sénateurs.

1- Election des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

L'an deux mille vingt, le sept août à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R.131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la Commune de Montredon-Labessonnié.

À cette date étaient présents ou représentés les conseillers municipaux suivants :

CHAMAYOU Jean-Paul

COMBELLES Jean-François

ROBERT Marie-Claude

MARTINEZ Jean

BOCCALON Mélanie (pourvoir à COMBELLES Jean-François)

BAÏSSE Christian (pourvoir à FRANCO David)

CLUZEL Marie-Line

GODOT-RAMADE Dominique (pourvoir à MARTINEZ Jean)

BRU Jean-Marie

CAMP Daniel (pourvoir à CHAMAYOU Jean-Paul)

BARNA-LEGRAND Pascale

FRANCO David

COUTAREL Aline

MARCOU MADER Pauline (pourvoir à ROBERT Marie-Claude)

HUET Claude

LAGARDE Vanessa

Absents non représentés :

JAME Alain

LESCURE Jean-Pierre

De RUS Raoul

Mise en place du bureau électoral

M. Jean-Paul CHAMAYOU, Maire a ouvert la séance.

Monsieur Jean-Marie BRU a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 16 conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posé à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Monsieur MARTINEZ Jean, Madame CLUZEL Marie-Line, Madame LAGARDE Vanessa et Madame COUTAREL Aline.

Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.**

Le maire rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Si la Commune a 9000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L.O. 286-2 du code électoral).

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la Commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la Commune, les uns et les autres de nationalité française.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire 5 délégués et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté que 1 liste de candidats avait été déposée. Un exemplaire de la liste de candidats a été joint au procès-verbal de l'élection.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste et la liste complète des candidats de chaque liste est affichée dans la salle de vote (article R. 138 du code électoral).

Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une

désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

Élection des délégués et des suppléants

Résultats de l'élection

a.	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	<u>0</u>
b.	Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	<u>16</u>
c.	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<u>0</u>
d.	Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	<u>0</u>
e.	Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	<u>16</u>

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le **quotient électoral** en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE(dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
CHAMAYOU Jean-Paul	16	5	3

Proclamation des élus

Le maire a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au procès-verbal de l'élection.

Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 7 août 2020 à 18 heures et 42 minutes, en triple exemplaire, a été, après lecture, signé par le maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

Liste nominative des personnes désignées délégués, délégués supplémentaires et suppléants élus représentant la commune de Montredon-Labessonnié :

Délégués :

Nom du Candidat (délégué)	Sexe	Adresse		Date de Naissance	Lieu de naissance
Monsieur CHAMAYOU Jean-Paul	M	Pépiniers	81360 MONTREDON-LABESSONNIÉ	05/05/1957	Albi
Madame ROBERT Marie-Claude	F	La Sabatarié	81360 MONTREDON-LABESSONNIÉ	04/10/1978	Albi
Monsieur COMBELLES Jean-François	M	La Baronnié	81360 MONTREDON-LABESSONNIÉ	22/06/1965	Albi
Madame HUET Claude	F	Le Pradel	81360 MONTREDON-LABESSONNIÉ	06/12/1957	Lyon
Monsieur JAME Alain	M	1, rue des Poujetiés	81360 MONTREDON-LABESSONNIÉ	28/06/1956	Paris 18 ^{ème}

Suppléants :

Nom du Candidat (suppléant)	Sexe	Adresse		Date de Naissance	Lieu de naissance
Madame BOCCALON Mélanie	F	Le Verdier	81360 MONTREDON-LABESSONNIÉ	16/11/1984	Albi
Monsieur de RUS Raoul	M	Bezan	81360 MONTREDON-LABESSONNIÉ	14/03/1964	Toulouse
Madame CLUZEL Marie-Line	F	2 rue des tisserands	81360 MONTREDON-LABESSONNIÉ	03/02/1957	Albi

Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mai 2020

	NOM Prénom	Signature
	CHAMAYOU Jean-Paul	
	COMBELLES Jean-François	
	ROBERT Marie-Claude	
	MARTINEZ Jean	
	BOCCALON Mélanie <i>(Représentée par M. Jean-François COMBELLES)</i>	
	BAÏSSE Christian <i>(Représenté par M. David FRANCO)</i>	
	LESCURE Jean-Pierre	Absent
	CLUZEL Marie-Line	
	GODOT-RAMADE Dominique <i>(Représentée par M. Jean MARTINEZ)</i>	
	BRU Jean-Marie	
	CAMP Daniel <i>(Représenté par M. Jean-Paul CHAMAYOU)</i>	
	BARNA-LEGRAND Pascale	
	FRANCO David	
	MARCOU MADER Pauline <i>(représentée par Mme Marie-Claude ROBERT)</i>	
	COUTAREL Aline	
	JAME Alain	Absent
	HUET Claude	
	De RUS Raoul	Excusé
	LAGARDE Vanessa	